

## Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)

---

### GT : « Fibres courtes d'amiante en milieu professionnel »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants ou une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire

#### ■ Contexte

Suite à la publication en octobre 2022 d'un rapport de l'Anses relatif à la « mise à jour des données sanitaires et d'expositions aux fibres courtes d'amiante (FCA) et aux particules minérales allongées (PMA) de moins de 5 µm de longueur »<sup>1</sup>, et afin d'orienter un éventuel travail réglementaire sur le sujet, la Direction Générale du Travail (DGT) a saisi l'Anses en décembre 2022 sur la question de la dangerosité, l'émissivité et la métrologie des FCA en milieu professionnel, au travers des points suivants :

1. Synthétiser les conclusions du rapport de 2022 portant spécifiquement sur le danger des FCA en environnement professionnel, et les compléter le cas échéant, par les nouvelles études publiées. A défaut de pouvoir conclure sur ce sujet, il est demandé de détailler les méthodes permettant d'évaluer précisément la dangerosité des FCA pour les travailleurs exposés.
2. Proposer un cahier des charges technique pour la réalisation des mesures de FCA : stratégie, méthodes de mesure à mettre en œuvre (prélèvement et analyse), que ce soit :
  - a. Pour les mesurages portant sur la réalisation de processus ou de phases opérationnelles émettant des FCA ;
  - b. Pour les mesurages environnementaux effectués durant la réalisation de travaux exposant aux FCA par application des dispositions des articles R 4412-124 et R 4412-128 du code du travail.
3. De fournir des données sur le niveau d'émissivité des FCA en documentant les listes les plus complètes possibles :
  - a. Des catégories d'objets géologiques ainsi que des familles de matériaux et produits manufacturés susceptibles de comporter un nombre important de FCA ;
  - b. Des types de techniques et modes opératoires susceptibles de favoriser, lorsque mis en œuvre, une émission de FCA, si possible en identifiant les techniques et modes opératoires les plus émissifs de FCA ;
  - c. Des moyens de protection collective (MPC) de processus (au sens de l'articles R 4412-109) susceptibles d'abaisser efficacement la concentration en FCA au poste de travail de l'opérateur mettant en œuvre le processus considéré.

---

<sup>1</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2019SA0044Ra.pdf>

4. De fournir des indications sur la manière de prendre en compte les FCA pour éventuellement réviser la VLEP-8h de l'amiante et redéfinir les niveaux réglementaires d'empoussièrtements à l'amiante fixés à l'articles R 4412-98 du code du travail.

#### ■ **Rôle et missions :**

Les missions du GT « fibres courtes d'amiante en milieu professionnel » sont les suivantes :

- Choix et élaboration d'une méthode d'expertise ;
- Participation aux discussions et aux choix, délibérations, conclusions ;
- Analyse de la littérature ;
- Rédaction de parties du rapport d'expertise collective.

#### ■ **Composition et fonctionnement :**

Le GT sera composé de 5 à 10 experts :

- en épidémiologie (travailleurs exposés aux fibres courtes d'amiante),
- en métrologie des fibres d'amiante (META), et plus particulièrement des fibres courtes d'amiante,
- ayant des connaissances :
  - Des matériaux naturels et manufacturés contenant de l'amiante et de leur émissivité ;
  - Des processus d'intervention sur matériaux amiantés ;
  - Des moyens de protection collective (MPC) et individuelle (EPI) dans le domaine de l'amiante, et de la filtration des particules ultrafines.

La durée prévisionnelle de l'expertise est de 12 mois à compter de la première réunion du GT. Le GT se réunira toutes les 4 à 6 semaines préférentiellement en présentiel. Les travaux du GT sont placés sous l'égide du Comité d'Experts Spécialisés (CES) « Evaluation des risques liés aux milieux aériens ».